

Programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Au titre des articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 du Code de l'Environnement

REPONSE DE L'AUTORITE DE GESTION

à la consultation du public ayant eu lieu du 1^{er} au 31 juillet 2022

Consultation du public sur l'évaluation stratégique environnementale

du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027

Pays de la Loire

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) du programme régional FEDER FSE+ FTJ Pays de la Loire accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une consultation du public du 1^{er} et au 31 juillet 2022 sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens> et à l'accueil de l'Hôtel de Région, 1 rue de la Loire à Nantes.

Un avis de lancement de la consultation du public avait été publié 15 jours avant.

↳ Une contribution dans le cadre de la consultation du public a été reçue :

« Nous avons reçu une contribution d'un particulier avec comme remarque le fait que le programme doit donner priorité à :

- Investissement massif dans l'isolation thermique indispensable (pas assez de prise en compte dans le programme)
- Développement de transport en commun en ruralité++ (pas assez de prise en compte dans le programme)
- L'état de la ressource hydrique doit être une priorité.

Enfin, les 665 pages du rapport sur l'état initial de l'environnement lui paraissent un peu longue. »

↳ La réponse de l'autorité de gestion est la suivante : ces priorités sont bien prises en compte dans le programme avec une maquette financière consacrée à l'OP 2 importante et au-dessus du minimum réglementaire dont une partie consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments sociaux et à la ressource en eau. Par ailleurs, l'axe 5 prévoit de mobiliser l'OS 5.2 et le soutien à des projets relatifs à la mobilité en milieu rural à travers un appel à projets.